



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement des Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou-Maine
Pôle carrières-matériaux
Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers / Saint-
Barthélemy
CS 80145
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 15 septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LAFARGE GRANULATS

14/16 Boulevard Garibaldi
92130 Issy-les-Moulineaux

Références :2023-194_CESS_RAP_JLC_LAFARGE GRANULATS - Les Mézières.publiable.odt

Code AIOT : 0006300606

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2023 dans l'établissement LAFARGE GRANULATS implanté Les Mézières et La Grande Bussonnière 72430 Fercé-sur-Sarthe. L'inspection a été annoncée le 07/09/2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE GRANULATS
- Les Mézières et La Grande Bussonnière 72430 Fercé-sur-Sarthe
- Code AIOT : 0006300606
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Lafarge Granulats France a été autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de Fercé-sur-Sarthe et Chemiré-le-Gaudin au lieu-dit « Les Mézières » selon les arrêtés préfectoraux du 18 avril 2013 (autorisation d'exploiter au bénéfice de Lafarge Granulats Ouest) et du 19 janvier 2015 (changement d'exploitant au bénéfice de Lafarge Granulats France).

L'autorisation de 2013 porte sur une surface de 65,2 ha dont 9,6 ha pour les installations de traitement et une durée de 7 ans.

L'exploitant a transmis à Monsieur le préfet de la Sarthe une notification de cessation partielle d'activité le 14 juin 2017, objet de la présente visite de l'inspection des installations classées (attestation de dépôt du 23 juin 2017).

Depuis, sur une emprise située en dehors des terrains concernés par cette notification, l'exploitant a obtenu l'autorisation portant renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter la carrière (AP n° DCPPAT 2018-0551 du 21 décembre 2018).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation partielle d'activité sur près de 29 ha autorisés en 2013.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation partielle d'activité	Arrêté Préfectoral du 18/04/2013, article 2.5.1.2 §1	/	Sans objet
2	Cessation partielle d'activité	Arrêté Préfectoral du 18/04/2013, article 2.5.1.2 §2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Cessation partielle d'activité	Arrêté Préfectoral du 18/04/2013, article 2.5.1.2 §3	/	Sans objet
4	Cessation partielle d'activité	Arrêté Préfectoral du 18/04/2013, article 2.5.1.2 §4	/	Sans objet
5	Cessation partielle d'activité	Arrêté Préfectoral du 18/04/2013, article 2.5.1.2 §5	/	Sans objet
6	Cessation partielle d'activité	Arrêté Préfectoral du 18/04/2013, article 2.5.1.2 §6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La notification de cessation partielle d'activité concerne les parcelles cadastrées section D n° 4pp, 8, 9, 10pp, 13pp, 14, 20 à 22, 27, 70, 74, 203 du plan cadastral de la commune de Fercé-sur-Sarthe pour une surface de 27 ha 43 a 59 ca et la parcelle cadastrée section D n° 404 du plan cadastral de la commune de Chemiré-le-Gaudin pour une surface de 1 ha 41 a 70 ca.

La remise en état a été finalisée et l'exploitant a notifié la cessation d'activité le 14 juin 2017

Les prescriptions de l'arrêté d'autorisation sont respectées. La remise en état réalisée semble favoriser la biodiversité.

L'insertion de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage est satisfaisante.

Au regard des constats effectués, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de la Sarthe, conformément aux dispositions applicables prévues par le Code de l'Environnement pour les mises à l'arrêt d'installations classées notifiées avant le 1^{er} juin 2022 de prendre acte de la mise à l'arrêt définitif partielle de l'installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation partielle d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/04/2013, article 2.5.1.2 §1
Thème(s) : Autre, Nettoyage des terrains
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: La remise en état finale du site comporte notamment les dispositions suivantes : l) le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site. Les espaces compactés (pistes, stockages) et construits (installations, ateliers, bureaux) seront supprimés et décompactés après enlèvement des matériels et stocks hors du site. Aucun vestige ou déchet ne subsistera.
Constats : Lors de la visite du 12 septembre 2023, sur la partie de l'exploitation faisant l'objet de la cessation partielle des installations, l'inspection a constaté l'absence de vestige ou de déchet sur le site. Hormis les chemins de terre qui sont entretenus par le propriétaire (chasse de loisirs), une végétation abondante et naturelle est présente en périphérie des plans d'eau résiduels.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Cessation partielle d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/04/2013, article 2.5.1.2 §2
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité des fronts d'extraction
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: La remise en état finale du site comporte notamment les dispositions suivantes : 2) la mise en sécurité des fronts d'extraction par l'aménagement d'un talus en pente douce.
Constats : L'inspection des installations classées a contrôlé uniquement les prescriptions applicables aux parcelles faisant l'objet de la cessation partielle notifiée en 2017. Lors de la visite d'inspection du 12 septembre 2023, la végétation très abondante en périphérie des plans d'eau résiduels n'a pas permis d'évaluer la pente des fronts résiduels. Le plan topographique (mis à jour en 2016 après la fin de l'exploitation des parcelles abandonnées) remis à l'inspection des installations classées par courriel le 7 septembre 2023 ne laisse pas apparaître de front abrupt. L'inspection des installations classées a constaté la présence de clôtures et d'un portail qui interdisent l'accès aux parcelles abandonnées depuis l'extérieur du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Cessation partielle d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/04/2013, article 2.5.1.2 §3
Thème(s) : Autre, Principe de remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: 3) Concernant la zone d'extension envisagée : Le principe de remise en état finale des zones exploitées est le suivant : -fond de fouille transformé en un unique plan d'eau d'environ 8 hectares à vocation écologique, il présente des caractéristiques techniques favorables aux amphibiens et au développement de la flore amphibie conformément à son arrêté préfectoral portant autorisation de destruction d'individus d'espèces protégées et de leur habitat : -création notamment de zones profondes et zones très peu profondes, de zones en pentes douces et très douces et de zones en palier ; -berges du plan d'eau retravaillées avec les stériles afin de casser le linéaire rectiligne et d'obtenir un contour des berges très irrégulier ; -constitution d'un terre-plein près de l'entrée pour stationner des véhicules ; -le merlon périphérique sera repris.
Constats : Les parcelles abandonnées en 2017 ne sont pas concernées par l'extension de l'exploitation qui a eu lieu en 2013. L'inspection des installations classées a contrôlé uniquement les prescriptions applicables aux parcelles faisant l'objet de la cessation partielle notifiée en 2017. Lors de la visite du 12 septembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté l'absence de merlon à l'Est et au Nord du site. La végétation très dense qui a repris ses droits aux abords des plans d'eau résiduels ne permet pas la visualisation des berges. Selon les plans fournis par l'exploitant et les vues aériennes, les berges des plans d'eau résiduels semblent avoir été modelées et ne pas présenter de contour rectiligne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Cessation partielle d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/04/2013, article 2.5.1.2 §4
Thème(s) : Autre, Aménagement en fin d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Pour les parcelles en renouvellement situées à l'ouest du chemin d'accès au site : Sont concernées les parcelles cadastrées n°4pp, 8, 9, lOpp,13pp, 14, 21, 69 à 74 et 203 -ex n°75 et n°76- (autorisées pour la première fois en 1991).

<p>Le réaménagement des terrains sera effectué conformément aux plans et documents joints au dossier de demande d'autorisation transmis le 8 novembre 1990 qui ne sont pas contraires aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le grand plan d'eau est maintenu. Les berges reçoivent des plantations adaptées au milieu aquatique et subaquatique ; - pour les parcelles n°69 à 74 et n°203 au lieu d'être remises à l'état de culture, ces parcelles sont aménagées en 2 petits plans d'eau et une vasière.
<p>Constats : L'inspection des installations classées a contrôlé uniquement les prescriptions applicables aux parcelles faisant l'objet de la cessation partielle notifiée en 2017.</p> <p>Lors de la visite du 12 septembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que les parcelles n° 4pp, 10pp et 13pp, situées entre l'extraction et la rivière Sarthe, n'ont pas été exploitées. Ces parcelles ont été plantées de pins maritimes.</p> <p>Un plan d'eau d'environ 11 ha est présent sur les parcelles n° 8, 9, 14 et 203. Un îlot boisé est présent sur la parcelle n° 9. Des plantations ont été réalisées sur le périmètre du plan d'eau. Une végétation naturelle s'est installée sur les rives depuis la cessation.</p> <p>La parcelle n° 21 sépare les plans d'eau résiduels Ouest et Est et constitue un chemin qui mène à la rivière Sarthe. Ce chemin est entretenu.</p> <p>Concernant les parcelles 74 et 203, un plan d'eau a été créé en deux parties distinctes séparées par une clôture. Le périmètre de ce plan d'eau a été clôturé par le propriétaire du terrain et n'est pas accessible. A l'instar des autres plans d'eau, l'avifaune semble s'y être installée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 5 : Cessation partielle d'activité

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/04/2013, article 2.5.1.2 §5</p>
<p>Thème(s) : Autre, Aménagement en fin d'exploitation</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée:</p> <p>Pour les parcelles en renouvellement situées à l'est du chemin d'accès au site et au sud du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont concernées les parcelles cadastrées n° : 27, 194 et 195 -ex n°26- sur la commune de Fercé sur Sarthe et n°404 sur la commune de Chemiré-le-Gaudin (autorisées pour la première fois en 1982) ; - n° 20, 22 et 59 (autorisées pour la première fois en 1991) ; - n°61,62,179, 181, 183, 184, 186, 188 et 190 (autorisées pour la première fois en 1996); - n°56, 63 et 202 (autorisées pour la première fois en 2007). <p>Le réaménagement des terrains sera effectué conformément aux plans et documents joints au dossier de demande d'autorisation transmis le 6 octobre 2006 qui ne sont pas contraires aux dispositions suivantes :</p> <p>Le réaménagement écologique prévu en 2006 est maintenu, il consiste à créer une mosaïque de milieux naturels favorisant la biodiversité : deux plans d'eau aux berges en pente douce, une saulaie, une vasière, une roselière, un ensemble de mares, une prairie steppique, un milieu rocheux et un cordon sableux.</p> <p>Le grand plan d'eau au nord (réparti sur les parcelles n°20, 22, 27 et 59) peut être divisé en deux plans d'eau. Les berges sont en pente douce.</p> <p>La saulaie est présente au nord de la parcelle n°22 et à l'ouest de la parcelle n° 194 dans les proportions prévues au plan de principe de 2006.</p> <p>Les arbres d'essence locale à tailler en têtard sont présents sur les parcelles n° 194, 195 et 404 (commune de Chemiré le Gaudin). Ces parcelles ont fait l'objet au préalable d'un reprofilage des fronts avec les matériaux de découverte pour obtenir une pente n'excédant pas 45 degrés et d'un régalement des matériaux de découverte sur l'ensemble de la surface des parcelles. Pour éviter une stagnation des eaux en surface, si besoin, une pente est donnée aux terrains et, en périphérie de cette zone, des fossés assurent le drainage des eaux vers la Sarthe.</p> <p>L'ensemble de mares est présent au sud-est de la parcelle n°59 et/ou au nord-est de la parcelle n°183.</p> <p>Les deux parcelles 56 et 63, font l'objet d'un remblaiement avec les matériaux inertes résiduels générés par l'exploitation puis d'un boisement en partie centrale sur une surface d'au moins trois hectares avec des essences locales.</p> <p>Le sentier, initialement prévu traversant le bois des deux parcelles 56 et 63 et longeant à l'est le site, est réalisé au plus près des anciens plans d'eau déjà remis en état à l'ouest, et actuellement à l'extérieur de l'emprise de la carrière. Cette nouvelle orientation du réaménagement a pour but de rapprocher le sentier du bourg et de lier celui-ci au chemin de randonnée envisagé par la commune.</p>
<p>Constats : L'inspection des installations classées a contrôlé uniquement les prescriptions applicables aux parcelles</p>

<p>faisant l'objet de la cessation partielle notifiée en 2017.</p> <p>Sur les plans fournis par l'exploitant, ainsi que lors de la visite du 12 septembre 2023, l'inspection des installations classées constate la présence de 2 plans d'eau sur les parcelles n° 20, 22, 27. La parcelle n° 59 n'est pas dans le périmètre abandonné.</p> <p>Lors de la visite du 12 septembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'arbres taillés en têtard en limite de la parcelle n° 404 (commune de Chemiré le Gaudin). Des têtards sont également présents en plusieurs endroits du site abandonné.</p> <p>Les parcelles n° 194, 195 et 404 ont fait l'objet d'un remblaiement avec des stériles d'exploitation</p> <p>Des saules ont été plantés sur les parcelles n° 194, 195 et 404pp.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 6 : Cessation partielle d'activité

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/04/2013, article 2.5.1.2 §6</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Remblaiement</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée: Concernant l'ensemble du site : -Le remblaiement par des déchets provenant de l'extérieur n'est pas autorisé. -Le réaménagement des berges des excavations ne doit pas faire obstacle à l'écoulement de la nappe alluviale. En particulier, l'utilisation de l'argile est interdite, sauf, le cas échéant pour la réalisation des aménagements explicitement prévus par le plan de réaménagement fourni aux dossiers (zones boisées, zones de hauts fonds..).</p>
<p>Constats : L'inspection des installations classées a contrôlé uniquement les prescriptions applicables aux parcelles faisant l'objet de la cessation partielle notifiée en 2017.</p> <p>Lors de la visite du 12 septembre 2023, l'exploitant a confirmé qu'il n'y a pas eu d'apport de matériaux extérieurs pour le remblaiement partiel des parcelles n° 27, 194, 195 et 404. Ces parcelles ont été utilisées pour la décantation des eaux de lavage et sont aujourd'hui en zones boisées.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

Plan parcellaire des parcelles abandonnées

